

Ce journal paraît tous les vendredis de l'année universitaire (novembre à mai) — les vacances exceptées :: :: ::

# L'ÉTUDIANT

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DE PUBLICATION LAVAL.  
Rédigé en collaboration Universitaire

Les marchands qui tiennent à la clientèle des Étudiants feraient bien d'annoncer dans notre journal. C'est le plus sûr moyen de les atteindre.

2ème ANNÉE — No 3

MONTRÉAL : 22 NOVEMBRE 1912

5 SOUS LE NUMÉRO

## " IN MEMORIAM "

L'hon. J. D. Rolland.

La mort de l'Honorable J.-D. Rolland enlève au Canada un de ses citoyens les plus éminents: elle ravit à l'affection des siens, un être tendrement aimé; l'Université Laval perd en lui un bienfaiteur.

En effet, l'Honorable Rolland était gouverneur de notre Université.

Il était encore, (dussent nos "amis" s'en scandaliser), un protecteur de notre journal, l'"Étudiant", à qui il avait donné l'assurance de son patronage actif.

C'est donc pour nous, un devoir, d'offrir ici à sa mémoire, un tribut d'admiration et de gratitude.

L'Honorable Rolland fut, (chose rare à notre époque), ce qu'on peut appeler "un homme de bien". Et s'il est vrai, comme on l'a dit que: "la reconnaissance de la postérité est la plus belle gloire", il se l'est acquise à plus d'un titre.

Les étudiants de Laval garderont de lui un souvenir pieux et reconnaissant.

LA REDACTION.

## A LA FACULTE DE DROIT

L'"Étudiant" est bien l'organe de ceux qui sont partis comme de ceux qui arrivent. Et si les anciens sont orgueilleux de saluer et de piloter leurs futurs confrères, ils sont heureux aussi de saluer les œuvres nouvelles, et de leur souhaiter tout l'encouragement qu'elles méritent.

x x x

De celle-ci, la plus importante, sans conteste, est l'inauguration de la chaire de législation industrielle, financière et commerciale, fondée, il y a déjà quelque temps, par feu l'honorable L.-J. Forget. Cette nouvelle chaire—son nom l'indique—a pour but principal de rechercher, commenter, et, au besoin, suggérer les lois qui régissent ou devraient régir les établissements industriels et les conditions du travail, les opérations de bourse et les coalitions de capitaux, les droits d'auteur et les marques de commerce, etc., etc.

Un grand nombre de ces lois sont déjà enseignées par les professeurs de droit commercial, de droit constitutionnel et de droit administratif. Mais l'absence de délimitation précise entre les matières connexes qui sont du ressort de ces différentes chaires explique l'omission de traiter certains sujets assez importants. D'ailleurs, existerait-il une classification bien définie; les savants professeurs ne pourraient qu'effleurer, indiquer en passant, plusieurs de ces lois; le cadre de leur programme respectif est déjà trop rempli pour le nombre de leçons qui leur est attribué. Cette nouvelle chaire de droit industriel, financier et commercial, vient donc combler une lacune dans le programme des études universitaires. Et, partant, elle est loin d'être inutile, surtout à cette époque où notre législation tend à devenir de plus en plus économique. En effet, dans un pays jeune et riche en nature comme le nôtre, l'industrie agricole, extractive, manufacturière des transports prend une extension considérable; et elle fait surgir de nouveaux conflits qu'il importe de prévenir et de régler pour le plus grand bien général. A ce développement, à cette croissance merveilleuse, viennent se joindre les découvertes modernes, qui ont apporté de sérieuses modifications aux relations entre les patrons et les ouvriers. Et une foule de problèmes nouveaux ont surgi, mettant souvent à jour l'insuffisance de nos lois.

Il était plus logique que cet enseignement fit partie du cours régulier de la Faculté de Droit, mais le programme en est déjà trop rempli pour les trois années qui composent le cours universitaire de droit.

D'un autre côté, tout le monde se trouve mêlé plus ou moins à l'industrie, aux finances ou au commerce, et il importe que tous aient quelques notions précises sur les lois qui régissent ces matières importantes. C'est pour cette raison sans doute, qu'on a fait relever ces cours de la Faculté des Arts. Le public y a accès, et les étudiants en retirent quand même leur bénéfice. L'expérience prouve cependant, que les cours publics universitaires sont malheureusement trop peu fréquentés. Ne fût-ce que pour parer à cet inconvénient, l'on aurait fait un choix judicieux, en nommant titulaire de cette chaire le jeune et sympathique professeur d'économie politique, qui sait mêler aux théories abstraites du droit les questions sociales et dont la chaude parole attire et passionne toujours.

x x x

Une autre innovation, plus modeste, est l'inauguration d'un cours de procédure pratique par l'honorable juge Gervais. Ce cours, à mon sens, est destiné à rendre de grands services.

Comme on le sait, la procédure civile occupe une large place dans nos lois. Elle est le grand et l'unique moyen d'exercer nos droits. Sans elles, les lois civiles ne seraient que lettres mortes. Son but, c'est d'offrir aux magistrats et aux justiciables, les plus solides garanties contre l'erreur et les surprises. Pothier l'a défini: "La forme suivant laquelle on doit intenter les demandes en justice civile, y défendre, instruire, juger, se pourvoir contre les jugements et les faire exécuter". De tout temps, l'on s'est récrié contre ces formalités. Montesquieu lui-même, jeune encore, écrivait dans ses "Lettres persanes": "Il serait assez difficile de décider si la forme s'est rendue plus pernicieuse lorsqu'elle est entrée dans la jurisprudence, ou lorsqu'elle s'est logée dans la médecine; si elle a fait plus de ravages sous la robe d'un juriconsulte que sous le large chapeau d'un médecin, et si, dans l'une, elle a ruiné plus de gens qu'elle n'en a tué dans l'autre". Mais le grand publiciste, après avoir mûri ses idées et creusé la science de la législation, se ravisa, et il écrivit dans l'"Esprit des lois": "Il y a toujours trop de formalités, si l'on consulte le plaideur de mauvaise foi qu'elles gênent; il y en a toujours trop peu si l'on consulte l'honnête homme qu'elles protègent; leur multiplicité, leurs tentures, les frais qu'elles occasionnent, sont comme le prix que chacun donne pour la liberté de sa personne et pour la sûreté de ses biens".

De cette utilité de la procédure dérive la nécessité de l'étudier avec soin. On sait d'ail-



## Le Lac Sacré

Tu vois ce rang hautain de cimes de cristal,  
Si claires dans le ciel et vraiment souveraines  
Qu'elles semblent quitter l'ombre de leurs moraines  
Pour planer vers le haut soleil oriental?

C'est la source sacrée où le lac du Népal  
Va chercher l'onde claire, extatique, serène,  
En qui s'est reposé du grand oeuvre total  
Civa, le créateur de la famille humaine.

Prends de cette eau lustrée en ta soucoupe d'or,  
Mets sur ton front pieux ce voile du Nagor:  
Tel le prescrit la loi de nos rites antiques;

Et gravis, d'un pas lent, le Mandatta-Gourla:  
Mont trois fois saint parmi tous ces monts symboliques,  
Si tu veux t'endormir au sein du Nirvana.

5 juillet 1909.

Albert DREUX.

leurs qu'il n'est pas de cause, pour ainsi dire, qui ne présente à traiter des questions de forme souvent subtiles et épineuses, qui peuvent fréquemment décider du fond. Et combien un jeune avocat qui ne connaîtrait pas sa procédure ne serait-il pas exposé à compromettre les intérêts de sa partie et les siens propres, puisque la loi le déclare responsable de sa négligence et de ses fautes!

Mais on a jamais assez distingué la pratique de la science de la procédure. Sans doute que les lois de la procédure, comme toutes les autres, ont besoin d'être interprétées par les principes qui leur servent de base; que l'on doit consulter, dans leurs dispositions, plutôt l'esprit du législateur que les lettres et les mots qui seront d'expression à la pensée. Mais, à son tour, la pratique féconde des principes de la théorie et complète des connaissances, qui, sans elle, seraient évidemment imparfaites.

Nous sommes donc bien fondé à considérer comme une importante amélioration, l'établissement de ce cours spécial de procédure pratique, dont l'objet est d'exposer d'une manière concrète les théories du droit et de la procédure, d'apprendre aux étudiants à débrouiller une affaire compliquée et à l'exposer d'une manière claire et précise, de les former au véritable style du palais et à la dresse des actes judiciaires, suivant la forme légale et usitée.

Tout cela, sans doute, ne s'apprend parfaitement que par la pratique de chaque jour et par la fréquentation des audiences.

(Suite à la 2ème page)

## Le Gouverneur-Général à Laval

Lundi après-midi, l'Université Laval recevait officiellement son Altesse Royale, le duc de Connaught, Gouverneur-Général du Canada.

A 2 heures 45 précises, le Gouverneur-Général, accompagné de son aide-de-camp, arrive à l'Université. Il est reçu par M. le Vice-Recteur, MM. les Gouverneurs et tout le corps professoral. On le conduit à la Salle des Promotions où sont réunis quelques invités et bon nombre d'étudiants. Là, quelques airs canadiens joués par un orchestre improvisé; discours de M. le Vice-Recteur; réponse de Son Altesse; puis "God Save The King" et "O Canada", par l'orchestre, c'était tout. A 3 heures 45 précises, Son Altesse Royale, le Duc de Connaught, Gouverneur-Général du Canada,

remontait en voiture avec son aide-de-camp et filait... à l'anglaise. Professeur et élèves de leur côté, retournaient chacun à ses affaires.

Pour une réception officielle, c'en était une. Elle eut tous les caractères jusqu'à la plate banalité inclusivement. Le Gouverneur-Général emporta-t-il une bonne impression de son rapide passage à Laval? Nous voulons le croire. L'expression de si beaux sentiments à l'égard de son illustre personne et de celle de son auguste neveu, le Roi d'Angleterre, ne peut que toucher le coeur d'un gentilhomme. Mais nous eussions voulu qu'il conservât de Laval autre chose qu'un bon souvenir. Il fallait lui faire saisir le caractère propre, la personnalité de cette institution, le cachet particulier de cette Université Française, perdue en Amérique et qui travaille à y répandre les traditions et l'esprit français dont elle est la dépositaire. Pour cela, il fallait une réception chaleureuse, enthousiaste, ayant un caractère bien français à laquelle eussent pris part les professeurs et surtout tous les étudiants. Notre illustre visiteur eût conservé dans sa mémoire un souvenir particulier qui lui aurait fait distinguer sa visite à Laval de celle à la casse-sèche!

Tout cela a manqué, faute d'entente, d'organisation. Il y avait peu d'étudiants à la réception. A qui la faute? Le Gouverneur-Général était-il reçu par MM. les Professeurs de l'Université ou par l'Université? Mais une Université suppose des étudiants; alors les premiers à être invités, à mon sens, devaient être les étudiants. Pourquoi l'ont-ils seulement appris par la voix des journaux? Avec un peu plus de zèle, au lieu de à peine 200 étudiants, on eût pu en réunir 800; ce qui aurait eu un tout autre effet!

De plus la grande salle était vide, malgré le grand nombre, paraît-il, d'invitations. Est-ce la faute des étudiants? Leur part à la réception a été trop passive. Ne pouvait-on mettre au fait les présidents de chaque faculté qui se seraient fait un devoir et un plaisir de voir à l'organisation?

Ce sont là quelques points soulevés en passant, quelques incidents sur lesquels nous ne voulons pas insister outre mesure. Mais nous nous en voudrions de les laisser passer inaperçus tant ils mettent à jour un état de choses déplorable à Laval: le manque d'union, de solidarité, d'entente entre directeurs et élèves. C'est une lacune qu'il faut faire disparaître, et le plus tôt sera le mieux. C'est la raison qui nous la fait signaler.

J. T.

Montréal, 19 novembre 1912.